

Arrêté du 31 MARS 2026

Portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes (exploitée en 63 000 volts) sur le territoire des communes de Apt, Gargas, Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Sous-Préfet d'Apt ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministère de la Transition Écologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le courrier du 24 septembre 2024 de validation de la Justification Technico-économique par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence ; Alpes, Côte d'Azur ;

Vu la réunion de concertation Fontaine du 6 mai 2025 au terme de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés et son relevé de conclusion du 20 mai 2025 ;

Vu la demande du 4 novembre 2025 de déclaration d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes présentée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;

Vu le rapport de recevabilité des services de la DREAL PACA, du 24 décembre 2025 estimant le dossier complet et régulier et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction initiée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 26 janvier 2026 ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des services consultés formulé par RTE ;

Vu la demande de proposition d'ouverture d'une consultation publique formulée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par courrier du 23 mars 2026 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Apt

ARRÊTE

Article 1 : Projet

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée suite à la demande présentée par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour son projet de création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes (exploitée en 63 000 volts) sur le territoire des communes de Apt, Gargas, Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes.

Article 2 : caractéristique du projet

Afin de faire face d'une part à une augmentation de la production d'Énergie Renouvelable et d'autre part à résoudre la problématique de corrosions des pylônes, RTE propose de créer une liaison souterraine 63000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes.

Article 3 : Durée de la consultation publique

Cette participation du public se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 27 avril 2026 à 9h00 au mercredi 27 mai 2026 à 17h00.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant la durée de participation du public, le dossier sera consultable

- sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse :

www.vaucluse.gouv.fr/publication/PPVE/APT-BEAUMETTES

- au travers d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/liaison-souterraine-apt-beaumettes>, registre ouvert du lundi 27 avril 2026 à 9h00 au mercredi 27 mai 2026 à 17h00

Il pourra également être consulté sur support papier pendant toute la durée de la participation

- à la préfecture de Vaucluse – 2 avenue de la folie – Bâtiment A - 1^{er} étage – bureau 140 – du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h00,

- à la sous-préfecture d'Apt - Place Gabriel Péri – 84400 APT - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Pour toute consultation du dossier sur support papier, une demande préalable devra être faite à l'adresse suivante pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr l'objet ci-après APT-BEAUMETTES devant être bien précisé. Cette demande doit être présentée au plus tard le mercredi 20 mai 2026 à 16h00.

Cette demande pourra également s'effectuer, dans les mêmes délais, par téléphone au numéro suivant : 04.88.17.82.24

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Réseau d'Électricité de France
99 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE
Mme Aurélie GAYET
04.88.67.43.06

Article 5 : Publicité de la consultation publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse :

www.vaucluse.gouv.fr/publications/PPVE/ APT-BEAUMETTES

- publié à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/liaison-souterraine-apt-beaumettes>

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, sur les lieux réservés à l'affichage administratif dans chacune des mairies concernées ainsi que par tout autre procédé en usage le cas échéant.
Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministère de la Transition Ecologique. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Article 6 : Observations du public

Pendant toute la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique via l'adresse mail suivante :

liaison-souterraine-apt-beaumettes@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/liaison-souterraine-apt-beaumettes>

Seules les observations parvenues du lundi 27 avril 2026 à 9h00 au mercredi 27 mai 2026 à 17h00 seront prises en considération.

Article 7 : Décisions

A l'issue de la participation du public, le préfet de Vaucluse pourra déclarer d'utilité publique le projet de création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes (exploitée en 63 000 volts) sur le territoire des communes de Apt, Gargas, Bonnieux, Goult, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes.

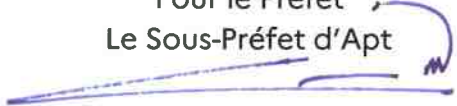
Article 8 : Synthèse des observations

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le Préfet de Vaucluse, seront publiées sur le site internet des services de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr/publications/PPVE/ APT-BEAUMETTES, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu

compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

Article 9 :

Le Sous-Préfet d'Apt, Monsieur le directeur du Réseau de Transport d'Électricité ainsi que chacun des maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Apt

Eric PIERRAT

